

**Relevé de décision du conseil municipal**  
**Séance du 03 Novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trois Novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Jongieux, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Didier Padey, Maire.

**Présents** : Daniel Barlet, Emilie Barlet, Simon Barlet, Fabien Elie, Steven Jacquin, Julie Lecourt, Stéphane Lamiral, Didier Padey, Lionel Perraud, Daniel Vincent.

**Excusés** : Christian Barlet

**Pouvoir** : Christian Barlet donne pouvoir à Daniel Barlet. Julie Lecourt donne pouvoir à Didier Padey à partir du point n°7.

**Date de la convocation** : 20 Octobre 2023 (vingt octobre deux mille vingt-trois)

Monsieur le Maire propose de confier le secrétariat de séance à Manuel ARRAGAIN, Secrétaire de mairie, qui assiste à la séance du conseil.

Le compte-rendu du précédent conseil est approuvé.

Monsieur le Maire sollicite le conseil pour l'ajout de points à l'ordre du jour :

- Demande de subvention Région AURA pour l'isolation de l'école,
- Convention Entretien des STEP avec la Commune de Yenne,
- Nomination d'une place.

Les conseillers, à l'unanimité, sont d'accord pour examiner ces points.

**ORDRE DU JOUR :**

- Bulletin municipal (Préparation),
- OAP Jongieux le Haut : Modification simplifiée n°2 du PLU,
- OAP Aimavigne : situation actuelle,
- Statut sur les travaux 2023 : situation, attribution de marché et financement
- Ligne de trésorerie : proposition de la Caisse d'Epargne,
- Panneaux d'entrée d'agglomération,
- RPQS de la CCY (Eau, SPANC, Déchets),
- Demande de subvention Région AURA pour l'isolation de l'école,
- Convention Entretien des STEP avec la Commune de Yenne,
- Tarifs affouage,
- Nomination d'une place,
- Questions diverses.



## 1- Bulletin municipal (Préparation)

Julie Lecourt et Didier Padey présentent l'état d'avancement du bulletin. Les différentes thématiques abordées sont identifiées.

## 2- OAP Jongieux le Haut : Modification simplifiée n°2 du PLU

*Lionel Perraud, susceptible d'être intéressé par l'opération liée à cette délibération, quitte la salle du conseil et ne participe ni au débat, ni au vote.*

Monsieur le Maire rappelle qu'il a engagé la modification n°2 du Plan local d'urbanisme pour permettre la mise en œuvre de l'OAP de Jongieux le Haut en deux phases réalisables rapidement.

Vu le Code de l'urbanisme, la délibération n°2023-07-08 du 5 Juillet 2023 actant le lancement de la procédure et la saisine de la MRAE,

Vu l'avis n°2023-ARA-AC-3216 rendu par la MRAE en date du 11 octobre 2023,

Vu la notification du dossier aux personnes publiques associées,

Considérant que dans le cadre de la procédure il convient de mettre le dossier à disposition du public pendant 1 mois,

Il convient de définir les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification.

***Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :***

- ***DECIDE de mettre le projet de modification simplifiée n°2 du Plan local d'urbanisme et l'exposé des motifs à disposition du public en mairie, aux jours et horaires d'ouverture, pour une durée supérieure à un mois à compter du Lundi 20 Novembre 2023 jusqu'au Vendredi 22 Décembre 2023, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit les lundi de 14h à 19h et les vendredi de 9h à 12h.***
- ***PRECISE qu'un registre papier sera tenu en mairie afin de permettre de consigner les observations éventuelles. Le public pourra également les adresser par écrit directement à Monsieur le Maire de Jongieux, Mairie, 980 Route de la Charvaz, 73170 Jongieux, ou par courriel à l'adresse [communedejongieux@wanadoo.fr](mailto:communedejongieux@wanadoo.fr).***
- ***DECIDE de porter à la connaissance du public un avis précisant les modalités de la mise à disposition qui sera affiché en mairie au moins huit jours avant le début de la mise à disposition, et publié dans deux journaux d'annonces locales diffusés dans le département.***
- ***CHARGE Monsieur le Maire de présenter, à l'expiration du délai de mise à disposition, le bilan de la consultation au Conseil qui délibérera sur le projet et d'éventuelles observations du public et des personnes publiques associées.***



### 3- OAP Aimavigne : situation actuelle,

Monsieur le Maire explique au Conseil que le permis d'aménager déposé par les porteurs du projet de lotissement a fait l'objet d'un refus tacite du fait de sa situation en site classé.

Dans ces conditions, l'aboutissement du projet est remis en question et dépendra de la volonté de l'aménageur de déposer un nouveau permis d'aménager ou pas.

Cette situation n'est pas acceptable et le Maire a fait part à la DDT et à la DREAL de son mécontentement. Au cas où le projet devait ne pas aboutir, il serait opportun de discuter avec le propriétaire de la suite à donner à cet espace public.

### 4- Statut sur les travaux 2023 : situation, attribution de marché et financement

Monsieur le Maire fait part au conseil de l'avancée des différents chantiers en cours.

En ce qui concerne la réalisation d'une aire pour les vélos, subventionnée dans le cadre du développement oeno-cyclotouristique de Jongieux, il explique que les travaux de réalisation de la plateforme ont fait l'objet d'une consultation préparée par le maître d'œuvre Adex-Alpes.

Trois entreprises ont répondu à cette consultation et ont fait part de leur offre. A l'issue de l'analyse des offres par le maître d'œuvre, il a été proposé de retenir de la société SBR, offre la moins disante à prestation équivalente.

*Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des présents :*

- = **APPROUVE le choix de la société SBR pour la réalisation des travaux pour le développement du site oeno-cyclotouristique de Jongieux,**
- = **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.**

### 5- Ligne de trésorerie : proposition de la Caisse d'Epargne

Monsieur le Maire rappelle que le conseil a délibéré lors de sa dernière séance pour l'obtention d'une ligne de trésorerie pour permettre de faire à d'éventuels imprévus ou autres aléas qui surviendraient avant le versement des subventions concernant les projets en cours.

Or, le suivi quotidien du budget et de la trésorerie de la commune montre que la Commune devrait conserver une trésorerie largement suffisante pour poursuivre les projets et assurer le fonctionnement en attendant le versement effectif des subventions.

De ce fait, le Conseil est informé qu'il n'est pas donné suite à la proposition de la Caisse d'Epargne présentée lors du dernier conseil.

### 6- Panneaux d'entrée d'agglomération

Le sujet des panneaux d'entrée a été abordé en début de séance : la Commune maîtrise désormais les espaces fonciers qui vont permettre de valoriser les entrées de village.



Il est par ailleurs précisé que les panneaux d'entrée d'Aimavigne sur la route départementale seront prochainement mis en place.

**Madame Julie LECOURT quitte la séance à 20h20. Pour les délibérations suivantes, elle donne pouvoir à Didier PADEY.**

#### **7- RPQS de la CCY (Eau, SPANC, Déchets)**

Le conseil prend connaissance des principaux éléments contenus dans les RPQS de la CCY de Yenne pour l'année 2022 (qui doivent être approuvés comme chaque année par une délibération).

**Après en avoir délibéré, sur les rapports présentés par Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**- PREND acte des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CCY, du rapport annuel de la CCY sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets ménagers de la CCY.**

**- APPROUVE les rapports annuels 2022 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif, du service public d'eau potable et du service d'élimination des déchets ménagers de la CCY.**

#### **8- Demande de subvention Région AURA pour l'isolation de l'école**

Monsieur le Maire rappelle l'audit réalisé dans le cadre du projet ACTE-MERISIER et les échanges avec l'ASDER concernant la rénovation énergétique de l'école.

Ce projet est éligible à une aide financière de la Région Auvergne Rhône Alpes, qui pourrait atteindre 50% de la dépense HT. Un dossier a été préparé pour être déposé sur le portail des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Il est nécessaire de délibérer pour solliciter officiellement l'aide de la Région et compléter ainsi la demande.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**- APPROUVE le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la rénovation énergétique de l'école, pour un montant estimé de dépenses de 106 998 € HT,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à déposer le dossier complet de demande de subvention sur le site de la Région Auvergne Rhône Alpes et à signer tout document correspondant,**

**- AUTORISE Monsieur le Maire à engager et/ou poursuivre toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet.**

#### **9- Convention Entretien des STEP avec la Commune de Yenne**

Vu les articles L.2222-8 à L.2222-10 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la convention qui lie la Commune de Jongieux à celle de Yenne, signée au 1<sup>er</sup> février 2021 pour une durée de 1 an renouvelable deux fois par tacite reconduction, qui régissait les

conditions d'entretien des STEP de Jongieux par les services techniques de la Commune de Yenne. Les deux parties sont satisfaites de la collaboration et souhaitent la poursuivre en signant une nouvelle convention. Cependant la Commune de Yenne a souhaité ajuster le tarif horaire en le passant de 24 à 25 € / heure afin de tenir compte de la hausse du point d'indice dans la fonction publique de 3.5 %. La prestation comprenant le même volume horaire prévisionnel, le coût annuel passerait ainsi de 4440 à 4625 €.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil la nouvelle convention d'une durée de 1 an renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour un montant annuel de 4625 € TTC. Il propose d'approuver cette nouvelle convention qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 3 ans au maximum.

***Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :***

- ***APPROUVE la convention Commune de Jongieux / Commune de Yenne pour l'entretien des STEP.***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.***

## **10- Tarifs et conditions des coupes de bois 2023-2024**

Monsieur le Maire fait part au conseil de la nécessité de fixer le tarif des coupes d'affouage pour la saison 2023-2024 bien qu'aucune demande n'ait été formulée à ce jour.

Il est ainsi proposé :

- D'autoriser des coupes conformes à l'état d'assiette qui sera transmis par l'Office National des Forêts ;
- De conserver un mode de délivrance en bois sur pied,
- De désigner comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :
  - Monsieur Daniel VINCENT,
  - Monsieur Simon BARLET,
  - Monsieur Daniel BARLET,
- De maintenir le tarif d'affouage à **60 €**,
- D'appliquer une pénalité de 200 € si l'abattage n'est pas terminé au 31 mars 2024 ou si le Débardage n'est pas effectué au 30 septembre de l'année suivante. Le constat sera effectué par les garants et le garde forestier. Il sera précisé que le bois d'affouage ne doit pas être stocké en pile dans la forêt –

Il doit obligatoirement être évacué avant le 30 septembre (les piles bâchées sont interdites).

***Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide :***

- ***D'AUTORISER des coupes conformes à l'état d'assiette conformément aux conditions fixées ci-dessus,***
- ***D'APPROUVER les tarifs tels qu'approuvés ci-dessus.***



## 11- Nomination d'une place

Monsieur le Maire rappelle les aménagements effectués dans la montée de Jongieux le Haut avec la mise en place d'un espace agréable pour la halte des marcheurs et cyclistes nombreux sur le secteur, qui peuvent ainsi profiter d'un point de vue exceptionnel sur le paysage du coteau et du Rhône.

Cet espace constitue une petite place qu'il est proposé de nommer.

*Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :*

- **DECIDE de nommer la nouvelle place aménagée sur la route départementale D210 entre la mairie et Jongieux le Haut le nom de : « Place des Pèlerins ».**

## 12- Questions diverses.

- Litige Urbanisme : il est rappelé que les demandeurs ont été déboutés en première instance, et ont décidé de faire appel de cette décision. La Commune, par l'intermédiaire de son avocate Maître Karen Duraz, a déposé un mémoire en réponse.
- Fibre optique : le dossier reste en suspens, du fait de l'interdiction de déploiement de nouvelles lignes aériennes en site classé.
- Sol de l'Eglise : de nouvelles problématiques de remontées d'eau par le sol ont été constatées. Il est rappelé que la Commune bénéficie d'une subvention au titre de la DETR, prolongée jusqu'en 2024. Une solution technique doit être envisagée dès début 2024.
- Les deux entrées de village sur la départementale appartiennent à la commune. La commune procédera à des aménagements sur ces deux entrées.
- L'opération « Un livre, un arbre, un enfant » organisée le 2 Décembre sera mentionnée.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.**

  
Le Maire,

Didier PADEY

